

La lettre de l'ORT Occitanie #58

Tribune libre

Mot de François de BERTIER

RÉUSSIR LA MUTATION ÉNERGÉTIQUE

Depuis plus de 6 mois, nous subissons plus que jamais, les conséquences impitoyables de notre dépendance énergétique et la spéculation touche même les énergies renouvelables ! Comment se fait-il que le Bio-GNC soit affecté alors que la méthanisation était rentable avec un prix à la pompe moitié moins cher qu'aujourd'hui ?

Interrogé via une pétition initiée par la Métropole de Grenoble, le Commissaire Thierry BRETON confirme la nécessité du déploiement en Europe d'un panel d'énergies renouvelables, respectueuses de l'environnement, dans lequel le biométhane aura toute sa place (Directive sur l'Énergie Renouvelable RED II). Par ailleurs, il nous engage à prendre une part active dans l'implantation de solutions concernant les nouvelles énergies ;

Plus près de chez nous, le département des Landes est devenu le premier département producteur de gaz vert grâce à la station de Bénesse-Maremne exploitant les déchets agricoles, et atteint déjà 60% de la consommation totale de la Communauté de Communes. Nous savons que d'ici 2030 la France pourrait couvrir 30% de sa consommation de gaz avec le biométhane puis couvrir l'ensemble de sa consommation en 2050.

La course à l'investissement est donc lancée et il est impératif que tous les acteurs du transport et de la logistique, appuyés par les chargeurs et les collectivités s'engagent dès maintenant dans cette incontournable mutation énergétique !

Comment peuvent-ils s'impliquer dans cet acte de survie ?

Ceux qui renouvellent 15% de leur parc par an peuvent le changer au profit de véhicules propres d'ici 2030. Mais il faut tenir compte des délais d'approvisionnement astronomiques des constructeurs qui pour la plupart, ne se sont guère engagés dans cette transition et laissent des marques jusqu'ici inconnues dans le transport lourd (HYUNDAI ou HYZON) revendiquer les camions à hydrogène comme ils ont laissé une minorité d'entre eux (IVECO et SCANIA) s'engager résolument dans les motorisations au gaz.

Le congrès « Intelligent Transport Solutions » qui s'est tenu à Toulouse du 30 mai au 1er juin a montré que partout en Europe, des acteurs s'impliquent significativement dans de nouvelles approches de nos filières du transport et de la logistique. Partout dans le monde, des solutions se mettent en place, souvent avec succès, pour adapter nos modes de vie aux contraintes environnementales : au niveau local, comme au niveau national, il faut agir concrètement et investir significativement.

Le consensus est total sur les risques du réchauffement climatique pour la planète et les acteurs convergent sur les réponses que chacun peut apporter qu'il soit industriel, gouvernant ou transporteur.

En Occitanie, l'ORT peut être un vecteur de toutes ces actions et à ses côtés, le cluster TENLOG, né de la fusion réalisée entre TranSTEN et WE4LOG, se tient à votre disposition pour vous aider dans le diagnostic de votre flotte ou le recensement des solutions de mutations ou de multimodalité les mieux adaptées à votre situation.

Réveillez-vous, les amis, 2030 c'est demain matin !

Sommaire

Tribune libre

Mot de F. de BERTIER.....1

Actualités

ZFE : mode d'emploi.....2

Paquet Mobilité 2022.....3

Boîte noire obligatoire..... 3

Aides aux transporteurs.....3

Brèves

Prime au rétrofit.....4

Agenda

Trophées EVE.....4

Colloque ORT.....4



François de BERTIER
Co-Président du Cluster
TEN LOG

Actualités

ZONES À FAIBLES ÉMISSIONS : MODE D'EMPLOI

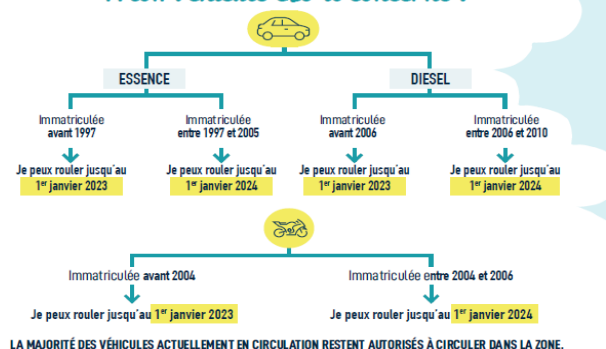
Depuis le 1^{er} mars 2022, les zones à faibles émissions (ZFE) se sont généralisées sur le territoire national. Ces zones définissent un périmètre dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants où la circulation des véhicules les plus polluants est désormais bannie.

Les véhicules seront différenciés selon leur date de mise en circulation et leur niveau de pollution atmosphérique, via le système des vignettes Crit'Air ; tous les véhicules particulier ou professionnels sont concernés.

Côté toulousain, la ZFE englobe tout Toulouse à l'intérieur de la rocade, une petite partie de Colomiers et Tournefeuille

[retrouvez ici la carte de Toulouse](#)

Mon véhicule est-il concerné ?



LES VÉHICULES UTILITAIRES ET POIDS LOURDS sont concernés à partir du 1^{er} mars 2022 selon l'année d'immatriculation. Retrouvez l'information sur : zfe.toulouse-metropole.fr

ces démarches, la mise en place se fera en deux étapes : cf carte

VÉHICULES AUTORISÉS

VÉHICULES	AU 1 ^{er} JUILLET 2022	AU 1 ^{er} JANVIER 2023	AU 1 ^{er} JANVIER 2024	AU 1 ^{er} JANVIER 2025	AU 1 ^{er} JUILLET 2026	AU 1 ^{er} JANVIER 2028
	Périmètre ZFE initial - 1 ^{re} phase Castelnau-Le-Léz, Capens, Graulhi, Jacou, Arvirgane, Lafite, Le Crés, Montpérier, Pérois, Saint-Jean de Védas, Villeneuve-les-Magistères			Périmètre ZFE - 2 ^e phase Étendu à toute la métropole		
VÉHICULE PARTICULIER	5 4 3 2 1	4 3 2 1	3 2 1	2 1	2 1	1
2/3 ROUES MOTORISÉS	4 3 2 1	4 3 2 1	3 2 1	2 1	2 1	1
VÉHICULE UTILITAIRE LÉGER	4 3 2 1	3 2 1	2 1	2 1	2 1	1
POIDS LOURDS	4 3 2 1	3 2 1	2 1	1	1	1

La vignette Crit'Air permet de classer le véhicule dans une catégorie de 0 à 5 selon le niveau d'émissions de polluants atmosphériques générés et devra être apposée sur le pare-brise du véhicule.

Vous pouvez commander la vignette Crit'Air sur le site officiel : <https://certificat-air.gouv.fr/>

Prix : 3,11 € par véhicule + affranchissement (diffère selon le pays d'expédition)



Méfiez-vous des intermédiaires et des sites frauduleux



Aides prévues pour l'achat d'un véhicule moins polluant : l'attribution du bonus écologique et de la prime à la conversion est prolongée afin de permettre aux citoyens de changer de voiture pour un véhicule moins polluant.

Bonus écologique, sans conditions de ressources, est attribué pour l'achat ou la location d'un véhicule électrique ou hydrogène neuf ou d'occasion ou un véhicule hybride rechargeable neuf. Montant : 1000 € à compter du 1^{er} juillet 2022

La prime à la conversion, sous conditions de ressources est accordée pour l'achat ou la location d'un véhicule peu polluant en échange de la mise à la casse d'un ancien véhicule diesel ou essence.

Montant : jusqu'à 3 000 € pour l'achat d'un véhicule thermique neuf ou d'occasion et jusqu'à 5 000 € pour l'achat d'un véhicule neuf ou d'occasion, électrique ou hybride rechargeable dont l'autonomie est supérieure à 50 kms en mode électrique.

Ces deux aides sont cumulables ; le bonus écologique est désormais ouvert aux petits trains touristiques électriques.

Retrouver ici toutes les informations détaillées de ces offres



Commission européenne

Paquet Mobilité 2022 : de nouvelles mesures mise en place

La mise en place du Paquet Mobilité, entamée depuis 2020 avec la mise en place notamment de la réforme des temps de conduite et de repos des conducteurs, se poursuit en ce début d'année avec de nouvelles mesures :

*Si la limite de 3 opérations de cabotage sur une période de 7 jours reste inchangée, il est désormais obligatoire de respecter une période de carence de 4 jours entre deux opérations.

*Après le retour obligatoire toutes les 4 semaines des conducteurs sur leur lieu de résidence ou sur le centre opérationnel (base), c'est désormais sur les véhicules que pèse l'obligation de retour à leur base opérationnelle, pays de résidence du transporteur, toutes les 8 semaines.

*Excepté lors d'opérations bilatérales ou les situations de transit, les travailleurs détachés devront bénéficier désormais des mêmes règles en matière de rémunération que les travailleurs des pays où ils se trouvent.

*En attendant une nouvelle version du tachygraphe électronique en 2023, les conducteurs ont l'obligation de renseigner manuellement le code du pays d'arrivée dans le tachygraphe lors de chaque passage de frontière.

*Les opérations de transport routier de marchandises dans l'espace économique européen (y compris la France) avec des véhicules utilitaires de plus de 2,6 tonnes et de moins de 3,5 tonnes de PMA devront être réalisées sous couvert d'une licence communautaire comportant la mention « transport inférieur ou égal à 3,5 tonnes »

BOITE NOIRE OBLIGATOIRE

A partir du 06 juillet 2022, tous les véhicules fabriqués dans l'Union Européenne (voitures particulière ou utilitaires, camions et bus) devront être équipés d'un « enregistreur de données d'évènement » ou boîte noire à l'instar des avions.

Ce dispositif, issu d'un texte voté le 27 novembre 2019 par le Parlement Européen, permettra de restituer un ensemble de paramètres du véhicule au moment d'un accident ou d'un incident.

Ce boîtier vise à enregistrer de multiples paramètres tels que la vitesse, le port de la ceinture, les phases d'accélération ou de freinage, l'usage du clignotant...dans les 30 secondes qui précèdent un choc et dans les 10 secondes suivantes la collision. Ces données ne seront accessibles qu'à la police et à la justice ainsi qu'aux instituts de recherche sur la sécurité routière et devront permettre d'améliorer la sécurité sur les routes.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

A compter du 1^{er} octobre 2022, le contrôle technique sera rendu obligatoire pour les véhicules motorisés à deux, trois ou quatre roues, d'un cylindre supérieur à 125 cm³.

AIDES aux TRANSPORTEURS PUBLICS ROUTIERS

Un plan de résilience économique et sociale est mis en place par le Gouvernement pour répondre aux effets induits par la hausse brutale du prix des produits pétroliers résultant du contexte international. A titre exceptionnel, une aide forfaitaire au véhicule est mise en place en faveur des entreprises de transport public routier et de négoce d'animaux vivants.

Découvrez [ici](#) l'Agence de Services et de Paiement et le [portail d'accès direct](#).

[Guide pratique pour télédéclaration](#)

Contact/assistance : pour toute question, contactez le service d'assistante au

0 809 547 447

Service gratuit
+ prix appel

La prime au r trofit est d sormais  tendue aux poids lourds

Le d cret n  2022-669 du 26 avril 2022  tend d sormais la possibilit  de b n ficier de la prime au r trofit pour les transformations des v hicules lourds   motorisation thermique en v hicules lourds   motorisation  lectrique.

Le montant de cette aide, r serv e jusqu'  pr sent aux v hicules l gers, s' l ve   40 % du co t de la transformation dans la limite de 50 000   pour un poids-lourd et de 30 000   pour un autobus ou un autocar.

Retrouver [ici](#) le d cret

[Fiche pratique « Prime conversion des v hicules »](#)

Agenda

ENGAGEMENTS VOLONTAIRES pour l'ENVIRONNEMENT

Remise officielle des troph es EVE aux 15 laur ats de la 3 dition du Rendez-vous du Transport et de la logistique  co-responsables, qui partageront leurs t moignages le :

09 juin 2022, de 09 h 30   12 h

 v nement en pr sentiel : Maison des Oc ans   PARIS
ou en distanciel en s'inscrivant [ici](#)



COLLOQUE de l'ORT OCCITANIE

SAVE THE DATE : l'ORT Occitanie organisera les 2 mes Rencontres  nergies

le Mardi 22 NOVEMBRE 2022 (*),
au Palais des Congr s   GRUISSAN (11)



(*) date susceptible de changement

L'ORT Occitanie est une association loi 1901 rassemblant des partenaires du transport en Occitanie : organisations professionnelles, chambres consulaires, Direction R gionale de l'Environnement, de l'Am nagement et du Logement et d'autres administrations, R gion Occitanie, autorit  organisatrice du transport.....

L'animation et le secr tariat de l'Observatoire R gional du Transport Occitanie sont assur s par la DREAL Occitanie / Direction des Transports Routiers/D partement Mobilit s S curit  Routi re – 520 All e Henri II de Montmorency – 34000 MONTPELLIER
T. 04 34 46 65 61 www.ort-occitanie.com

Directeur de publication : Michel COLOMBI 
R dacteur en chef : Patrice WANDROL
R dactrice : Christine ROUQUETTE
Conception : DREAL Occitanie